



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Régie d'avances et de recettes de la Direction jeunesse

Cessation de fonctions de Monsieur Clarence N'KODIA comme mandataire Nomination de Mesdames ATTAL Valérie, BENOIST Florence, CHALLAL Sarah, DJEMMAL Fiona, HAUUY Charlotte, RUFFIER Julie et VICTOIRE Léa ainsi que Messieurs KOUDIENAKAN Modibo et POMMAY Kerouane en qualité de mandataires

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal du 20 janvier 2020 modifié en dernier lieu le 10 mai 2023 instituant une régie d'avances et de recettes pour le paiement des dépenses inhérentes au fonctionnement de la Direction jeunesse et pour laquelle l'avance initiale est fixée à 7.000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €,

vu son arrêté municipal du 27 janvier 2022 portant notamment nomination de Monsieur Clarence N'KODIA en qualité de mandataire de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 15 février 2024,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21 Février 2024,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Clarence N'KODIA en tant que mandataire de la régie mixte instituée auprès de la Direction jeunesse.

ARTICLE 2: NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Mesdames Valérie ATTAL, Florence BENOIST, Sarah CHALLAL, Fiona DJEMMAL, Charlotte HAUUY, Julie RUFFIER et Léa VICTOIRE ainsi que Messieurs Modibo KOUDIENAKAN et Kerouane POMMAY en qualité de mandataires de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction jeunesse pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans son acte de création.



#### ARTICLE 3: DIT que les mandataires:

- ne doit pas percevoir des sommes et engager des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal;
- doit les encaisser et les engager selon les modes de recouvrement et de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le mandataire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

#### **ARTICLE 5**: RAPPELLE que:

- le régisseur titulaire est responsable des opérations réalisées en son nom et pour son compte par le mandataire :
- le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute ; toutefois, le mandataire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**ARTICLE 6**: RAPPELLE que le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 7 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public, et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 12 MAR 2024

NOTIFIE LE MAR. 2024 PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 12 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation

> Méhadée BERNARD Adjointe au Maire



### LE REGISSEUR TITULAIRE

Thomas KHABOU

LES MANDATAIRES

Valérie ATTAL

Sarah CHALLAL Vu pour acceptation

Charlotte HAUUY

vu pour acceptation

Léa VICTOIRE vu pour acceptation

Kerouane POMMAY

Vu pour acceptation

Florence BENOIST

du pour acceptation

Fiona DJEMMAL Ju par acceptation

Julie RUFFIER

In pour acceptation

Modibo KOUDIENAKAN

Vu pour acceptation

